



Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel . : 05 57 42 69 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 21 septembre 2010 à 19 heures.

L'an deux mille dix le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 septembre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLEC, Adjoint M. GRENIER, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN,
M. LAMARCHE, M. VERDIER, Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, M. ÉLIAS, Mme BERTET, Ms RENAUD, GÉDON,
Mme CASTETS, M. LIMINIANA, Mme BERGEON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Madame DUBOURG	à	Madame SARRAUTE
Monsieur GRELLIER	à	Madame LE TORRIELLEC
Monsieur LACOSTE	à	Monsieur LIMINIANA
Monsieur GARAUDY	à	Madame BERGEON

Etait excusé: Monsieur GRENIER jusqu'au point n° 3

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ÉLIAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 22 juin 2010.

C. BERGEON souhaite proposer une motion portant sur la suppression de la de subvention versée par l'Inspection Académique pour les repas du personnel enseignant servis dans le cadre de la restauration scolaire.

M. le Maire : rappel qu'il serait souhaitable que les motions soient transmises avant la séance afin que l'ensemble des élus puissent en prendre connaissance.

M. LIMINIANA souhaite faire un rectificatif en page 12 sur le sujet n° 11 sur la question du SAGE, il a dit que le SAGE préconise de faire 22% de prélèvement d'eau en moins avec pour objectif 2013 et non pas par an.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Messieurs LIMINIANA et LAMARCHE ont une question orale.

~~~~~

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

- 10.114 - mise à disposition du Couvent des Minimes pour l'exposition de M. BISCH.
- 10.116 - mise à disposition de deux salles du tribunal au profit de la Sous-préfecture.
- 10.117 - mise à disposition de la poudrière au profit de la société artistique de Blanquefort.
- 10.118 - mise à disposition de la poudrière au profit de l'association Electrons Libre.
- 10.119 - réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre – lot n°1 voirie – Lot n° 2 – Assainissement.
- 10.120 - travaux de réfection de la toiture du gymnase R. PAUL.
- 10.121 - marché de prestation de services - spectacle de Noël du 18 décembre 2010.
- 10.122 - marché de prestation de services - Assistance de passation aux marchés d'assurance.
- 10.123 - marché – Travaux dans les bâtiments communaux.
- 10.124 - stage de formation avec l'institut de formation Professionnelle (ECF) – avenant.
- 10.125 - contrat de prestation pour l'animation d'un marché nocturne avec GROVIN'LIGHT.
- 10.126 - contrat de prestation pour l'animation de deux marchés nocturnes avec BEC BUNSEN.
- 10.127 - marché de fournitures - papeterie : lot n° 1 Papier entête- lot n° 2 enveloppes.
- 10.128 - marché de prestation de services – concert de musique à la Poudrière.
- 10.129 - marché de prestation de services – spectacle « Croque Noël ».
- 10.130 - mise à disposition d'un local au profit de la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

V.LIMINIANA : souhaite avoir des précisions sur l'activité qui sera menée dans les bureaux de l'ancien Tribunal et voudrait s'assurer que la priorité sera donnée aux associations.

M. le Maire donne la parole à G. CARREAU, qui précise que la partie droite est louée à la Communauté de Communes et que toute l'aile gauche est réservée au transfert d'activités des associations qui sont au 22, rue Groperrin ainsi que la FCPE. Les associations sont en cours de déménagement.

M. le Maire : l'idée est de libérer le 22, rue Groperrin, où nous sommes confrontés à une grande vétusté du bâtiment.

V.LIMINIANA : je suppose qu'il en sera ainsi pour les salles de la citadelle ? Mais il ne faut pas que l'occupation du bâtiment se fasse au détriment des associations.

C. BERGEON : est-ce qu'il y aura un accueil ?

M. le Maire : il n'y aura pas de personnel affecté à ce site.

10.131 - marché de prestations de services - résiliation du marché de dévégétalisation des remparts.

V. LIMINIANA : c'est vraiment curieux que cette entreprise se soit désistée. Malheureusement les remparts n'étaient pas propres pendant la saison estivale.

M. le Maire : l'entreprise a pourtant visité le site. La nouvelle a été difficile à gérer. L'avantage est que le site sera propre en arrière saison ainsi que cet hiver.

L. WINTERSHEIM : il faut rappeler que cette prestation n'est pas uniquement une question de propreté mais aussi de protection des remparts.

M. le Maire : il y a d'autres monuments qui sont moins entretenus que le nôtre.

10.132 - mise à disposition de la grande salle de la maison des associations rue Groperrin au profit de CEMEA.

10.133 - marché de prestations de services – dévégétalisation des remparts de la Citadelle.

V. LIMINIANA : est-ce la même prestation qu'en 2009 ? Car en un an le prix a été multiplié par 3.

10.134 - marchés de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration scolaire.

V.LIMINIANA : pour le lot n° 6 est-ce que le boulanger de Blaye a été contacté ?

M. le Maire donne la parole à J. FAURE : en marchés publics les entreprises ne sont pas contactées. Une annonce est faite dans le BOAMP et sur le site Internet, consultable par tous ceux qui sont intéressés. Le boulanger de Blaye n'a pas posé sa candidature.

B.SARRAUTE : nous avons eu la réponse d'un seul boulanger.

10.135 - mise à disposition de plancher par les chantiers Théâtres de Blaye.

10.136 - convention de mise à disposition d'emballage de Gaz Médium.

10.137 - mise à disposition de la poudrière au profit de l'association UBAC ADRET.

10.138 - mise à disposition de sites et de locaux au profit des scouts.

10.139 - signature d'une convention avec la protection civile pour l'installation d'un dispositif de secours pour le bal des années folles.

10.140 - signature d'une convention pour l'installation d'un dispositif de secours pour les marchés nocturnes.

10.141 - résiliation de la convention avec France-Régie.

10.142 - signature d'une convention avec le Conseil Régional, les Chantiers Théâtres et la ville de Blaye pour la mise à disposition du dortoir du lycée.

10.143 – signature d'un marché – acquisition de deux logiciels de gestion de courrier.

10.144 – mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association UBAC ADRET.

10.145 – mise à disposition de sites et locaux au profit de l'association des chantiers théâtre de Blaye et de l'Estuaire (Avenant).

10.146 – organisation de l'exposition « des Oursons et des Hommes ».

10.150 – marchés de prestations de services – Assistance à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

## 1- Aide Communale au Ravalement (ACR)

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant, qui a obtenu un avis favorable de la commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » en date du 27 juillet 2010.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2042 du budget de la commune.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), dans sa séance du 14 septembre 2010, a émis un avis favorable.

Il s'agit d'octroyer une aide de 1 227,90 € pour le dossier du chantier situé 23 bis cours Bacalan.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 2- CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA TIREUSE DE PLANS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AVENANT DE TRANSFERT

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 30 juin 1989, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat d'entretien pour la tireuse de plans du Centre Technique Municipal avec la société Rank Xerox.

Par délibération du 08 septembre 2003, le conseil municipal avait autorisé le transfert du contrat vers la société Editions, Solutions et Systèmes SA (ES & Systèmes).

La société Editions, Solutions et Systèmes SA vient de nous informer qu'elle a fait l'objet d'une fusion par voie d'absorption par la Société KIP Europe SAS dont le siège se situe 1, avenue de l'Atlantique ZA, 2 Bât Everest 91955 COURTABOEUF Cedex.

La société KIP Europe SA se subroge dans tous les droits et obligations des contrats passés précédemment.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert constatant le changement de dénomination sociale du titulaire du contrat d'entretien de la tireuse de plan du Centre Technique Municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 3-TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES – TARIF ENSEIGNANTS - MODIFICATION

Rapporteur : B. SARRAUTE

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2008, le Conseil Municipal a fixé des nouveaux tarifs pour la restauration scolaire et notamment le tarif applicable des enseignants.

Ce tarif était de 3,36€ - 1,08 € de subvention accordée par le Ministère de l'Education Nationale, soit 2,28€.

Le 28 mai 2010, la Commission Académique d'Action Sociale s'est réunie et a statué sur la non reconduction de la subvention accordée aux enseignants.

Cette proposition a reçu un avis favorable :

- de la commission n° 4 (Education, Santé, Solidarité et Logement) le 09 septembre 2010
- de la commission n°1 (Finances, Personnel et Administration Générale) le 14 septembre 2010

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le tarif pour les enseignants à 3,36 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 du budget principal.

B. SARRAUTE : nous avons discuté en commission pour savoir si la municipalité devait se substituer à l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, l'unanimité, le nouveau tarif.

C.BERGEON : M. le Maire, je tiens à souligner qu'à chaque fois qu'il y aurait un désengagement de l'Etat nous proposerons une motion de contestation. Ce n'est pas une polémique mais il a des conséquences directes sur la population Blayaise.

## Motion de Mme BERGEON

« Depuis trois ans, le gouvernement procède au démantèlement méthodique des services publics avec, notamment, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

Dans l'éducation Nationale, cela s'est traduit par plus de 40 000 suppressions de postes en trois ans (11 200 en 2008, 13 500 en 2009, 16 000 en 2010) ; et il est prévu que cela se poursuive au même rythme, accentuant chaque année la dégradation du service public de l'Education.

Le Président de la République avait promis que la moitié des économies réalisées par ces suppressions de postes serait affectée à l'amélioration des revenus des personnels enseignants.

La Suppression de la subvention de 1,08 € par repas aux enseignants va à contresens de cet engagement.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Blaye, réuni en séance plénière le 21 septembre 2010, demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie le rétablissement de cette participation financière aux repas des enseignants ».

M. le Maire : je suis tout à fait d'accord avec cette motion. Je souhaite juste, que la prochaine fois, la motion soit transmise au préalable.

C. BERGEON : ce n'est pas un piège contre vous ; ce n'est pas à l'encontre de la commission.

B.SARRAUTE : les instituteurs ne semblent pas être trop perturbés par ce changement. Mais il y a des choses plus graves dans l'Education Nationale.

A.GEDON : je ne suis pas étonné que tu proposes cette motion. Mais je trouve qu'il y a mélange de compétences, car c'est une décision l'Inspection Académique et qui ne concerne pas la municipalité, d'ailleurs pour quelle raison a-t-on attribué cette subvention ? C'est une décision vexatoire pour les enseignants.

Cette motion est un tract ce n'est pas du ressort de la municipalité.

Si à chaque fois qu'il y a un désengagement de l'Etat, tu dois proposer une motion, à chaque fois qu'une collectivité va réduire ou supprimer une subvention, nous voterons une motion ; pas exemple quand le Conseil Général ne donne pas une subvention. Nous risquons de passer notre temps à voter des motions.  
Je trouve cette motion très politique.

Un débat s'engage entre M. GEDON et Mme BERGEON, sur l'opportunité de cette subvention et sur la rémunération des enseignants.

M.FLORENTIN : je précise que le revenu des enseignants n'a pas augmenté.

L.WINTERSHEIM : je suis moi-même fonctionnaire d'Etat, je ne pense pas que ce soit de la compétence de la ville ; et les motions risquent de ne plus avoir de valeur.

C.BERGEON : c'est par solidarité envers le personnel enseignant.

P.MERCHADOU : je suis d'accord sur le fait qu'il y ait un désengagement de l'Etat. Ce qui me gêne c'est de découvrir la motion au dernier moment. J'ai besoin de temps avant de prendre une décision.

M. le Maire demande quelles sont les personnes qui ne souhaitent pas voter la motion.

Contre : M. RENAUD.

Mme BAUDÈRE, Mme MERCHADOU, M. ELIAS, M. GEDON, se sont abstenus.

19 H40 arrivé de M. GRENIER

M. le Maire propose au vote la motion.

Se sont abstenus : Mme BAUDÈRE, M. WINTERSHEIM, M. ELIAS, M. GEDON.

Contre : M. RENAUD

N'a pas participé au vote : Mme MERCHADOU.

La motion est votée à la majorité.

#### 4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION

Rapporteur : B. SARRAUTE

Le collège Sébastien VAUBAN organise un séjour de 5 jours à Chartres (Eure et Loir) pour les élèves de l'Unité Pédagogique d'Intégration (UPI).

La ville de Blaye souhaite apporter une aide financière à ce projet.

Deux élèves de Blaye participent à ce voyage.

Le montant de cette subvention est de 200 €.

Cette proposition a reçu un avis favorable de :

- La commission n° 4 (Education – Santé-Solidarité et Logement) le 09 septembre
- La commission n°1 (Finances-Personnel - Administration Générale) le 14 septembre 2010.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette subvention.

La dépense correspondante est prévue à l'article 6748 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'attribution de la subvention.

#### 5 - DEMANDE DE SUBVENTION – FONCTIONNEMENT - MODIFICATIF

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 16 mars 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter tout organisme pouvant subventionner le programme des travaux de dévégétalisation de l'ensemble des murailles de la Citadelle.

Cette demande de subvention a été effectuée en fonction d'une estimation de la prestation de 19 000 € TTC.

Par décision du 7 juin 2010, Monsieur le Maire a attribué le marché à la société Profil Armor pour un montant de 22 365,20 € TTC.

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2010, cette société a indiqué ne pas être en capacité de réaliser ces travaux, les ayant sous estimés et résiliant par conséquent le marché.

Par décision du 6 juillet 2010, Monsieur le Maire a donc résilié le marché.

Par décision du 9 juillet 2010, Monsieur le Maire a attribué le marché à la société Elaquitaine pour un montant de 30 680,99 € TTC.

La résiliation a été prononcée pour faute du titulaire et par conséquent, conformément à l'article 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales, « l'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire ».

Suite à la demande de la DRAC, du fait de l'écart entre le coût estimé et le coût réel, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

La commission n° 1 (Finances-Personnel-Administration Générale) s'est réunie le 14 septembre 2010 et a émis un avis favorable.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

- de solliciter auprès de la DRAC la subvention pour les travaux de dévégétalisation des remparts de la Citadelle selon les précisions suivantes :

- coût de l'opération : 18 700 € HT
- subvention Etat-Ministère de la Culture 40 % du montant HT des travaux : 7 480 €
- part restant à la charge de la commune : 14 885,2 €.

- à encaisser les recettes correspondantes
- à signer tous les documents et conventions se rapportant à ces subventions.

V. LIMINIANA : je renouvelle mon étonnement sur le coût de cette intervention par rapport à l'année dernière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de la demande de subvention.

#### 6 - ECOLE MULTISPORTS 2010/2011 – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : F. RIMARK

Dans le cadre de l'école multisports, la ville de Blaye et le Conseil Général de la Gironde participent conjointement à l'exercice d'activités multisports à l'attention des élèves des écoles.

Ces activités concernent les élèves du cycle 3 des écoles Vallaeys et Malbêteau les lundis et jeudis de 16 h 30 à 18 h 30, du 04 octobre 2010 au 30 juin 2011 inclus, en dehors des vacances scolaires.

Les animateurs sportifs sont mis à disposition de la ville de Blaye par l'association Emplois Loisirs Gironde.

Le coût horaire prévisionnel de chaque intervenant est fixé à 24,43 €. L'aide du département pour l'année 2010/2011 s'élève à 45,03 % du coût horaire dans la limite de 4 heures hebdomadaires.

Les dépenses sont estimées à 8 592,68 € (salaire des animateurs, les heures de préparation et les indemnités kilométriques).

Le Conseil Général versera une subvention. A ce jour, elle est estimée à 3 036.00 €.

La commission n° 1 (Finances-Personnel-Administration Générale) s'est réunie le 14 septembre 2010 et la commission n°4 (Education – Santé- Solidarité et Logement) s'est réunie le 09 septembre 2010 et ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil Général,
- à encaisser les recettes correspondantes au budget de la commune,
- à signer tous les documents se rapportant à ces subventions.

Les recettes seront encaissées au chapitre 74 article 7473.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 7 - INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Cette indemnité peut être attribuée à tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

Son montant ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Un agent de la collectivité a informé Monsieur le Maire de son souhait de quitter définitivement la fonction publique territoriale pour réaliser un projet personnel et bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

Afin de déterminer de façon objective le montant à attribuer, les critères suivants sont pris en compte :

- les orientations générales de gestion de ressources humaines
- l'ancienneté dans l'administration
- le grade détenu
- le projet de l'agent en lui-même avec les frais engendrés pour les futures formations.

Ce projet a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 8 septembre 2010.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 14 septembre 2010.

Cette indemnité de départ volontaire sera versée en une seule fois.

Si l'agent bénéficiant du versement de cette indemnité est recruté, dans les cinq ans suivant sa démission, en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'Etat ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser la collectivité qui l'a versée, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement.

Un arrêté individuel sera pris par Monsieur le Maire pour l'agent concerné.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette proposition d'attribution.

V. LIMINIANA : M. le Maire, Chers collègues, ce projet de délibération m'amène à faire plusieurs observations :

1 – Vous indiquez qu'il a reçu un avis favorable du CTP.

Cela n'est pas exact car les membres du CTP n'ont discuté que du montant de l'indemnité proposée par le maire et non des conditions d'attribution.

J'ai même posé une question pour connaître les critères qui avaient prévalu pour arrêter cette somme. Il m'a été répondu qu'il n'y avait pas de critère particulier, si ce n'est la volonté de permettre à l'agent concerné de rebondir dans la vie.

Je prends à témoin mes collègues qui siégeaient au CTP du 8 septembre : Mme MERCHADOU, Ms LAMARCHE, GRELLIER et RIMARK.

2 – C'est au cours de la réunion de la commission des finances, le 14 septembre, que nous avons appris in-extremis que la délibération ne portait pas sur le montant de l'indemnité mais sur les critères pris en compte. (Témoins Ms GÉDON et CUARTERO).

En effet, dans le cas de figure de l'agent dont on parle aujourd'hui, le décret stipule que le montant est fixé par le maire et non pas par le Conseil Municipal ; ce qui m'avait échappé à la lecture du décret.

3 – Aujourd'hui, vous écrivez que les critères indiqués dans cette délibération doivent déterminer de façon objective le montant à attribuer. Il n'y a rien d'objectif dans la formulation très vague des critères retenus, en fait vous vous bornez à recopier textuellement les mots du décret sans y apporter une seule précision.

Avec cette délibération, le maire peut décider d'attribuer 26 000€, comme il aurait pu choisir 5 000, 10 000, 20 000, 30 000 ou 35 000... à preuve, il nous a été indiqué en commission que le montant choisi par le maire est le résultat d'une longue négociation et non pas d'une application de critères précis.

De plus, vous avez indiqué en CTP, Monsieur le Maire, que tous les agents de notre collectivité quittant la Fonction Publique Territoriale ne bénéficieraient pas d'une indemnité, ce qui est parfaitement légal puisqu'il s'agit d'une possibilité et non pas d'une obligation. Mais la délibération ne précise absolument pas dans quels cas il y aura indemnisation et dans quels cas il n'y en aura pas.

En résumé, et pour terminer, cette délibération ainsi rédigée n'a aucun caractère d'objectivité et laisse une totale liberté au maire. Ayez au moins la franchise de le dire au lieu de tenter de faire croire le contraire.

Puisque cette délibération ne sert à rien, les élus du groupe d'opposition ne participeront pas au vote.

M. le Maire : c'est ahurissant qu'après la commission et le CTP vous réagissiez maintenant. Toutes les commissions se réunissent régulièrement, elles sont là pour soulever les choses et vous attendez le conseil municipal pour faire scandale.

J. LAMARCHE : j'ai vécu le CTP comme V. LIMINIANA, il a eu discussion sur le montant de l'attribution à l'agent. Sur les conditions nous n'avons pas eu de réponse. Je trouve ce texte incohérent.

P.MERCHADOU : je ne comprends pas ton intervention pour moi ce fut très claire. F.RIMARK a lu le texte cela n'a pas soulevé de contestation, aucun problème. Il y a eu un avis favorable de tout le monde. Le premier concerné c'est l'agent, c'est hors sujet.

J.LAMARCHE et V.LIMININA : il n'a été question que du montant.

M. le Maire : je vous ai communiqué le montant par soucis de transparence, je réviserai mon attitude pour la prochaine fois.

F.RIMARK : je reviens sur la commission des finances pour ce que je m'en souviens, à la fin, M. LIMINIANA, je vous ai posé la question, vous m'avez répondu que vous étiez favorable car il s'agissait des conditions d'attributions.

V. LIMINIANA : en effet, mais je n'avais pas la délibération sous les yeux. J'attends une démonstration.

M. le Maire : j'ai bien parlé, du grade, du projet et de l'ancienneté ; il n'y a aucun élément nouveau, c'est une négociation entre un agent et un employeur ; j'applique les textes.

V. LIMINIANA : vous venez de démontrer ce que j'ai dit. C'est le maire qui décide. Il n'y a rien d'objectif.

J.LAMARCHE : Pourquoi l'agent veut quitter la fonction publique ?

M. le Maire : c'est de l'ordre privé et je ne souhaite pas le divulguer sur la place publique.

V. LIMINIANA : Cette délibération n'est pas objective, et ne sert à rien.

M. le Maire : j'ai donné des éléments privés en C.T.P, il ne faut pas dépasser certaines limites. En CTP, il n'y a pas de public, ni la presse. Je trouve que cela ne respecte pas les agents.

N'ont pas participé au vote : Mme BERGEON, M. LIMINIANA, et Ms LACOSTE et GARAUDY par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à la majorité, la délibération.

Se sont abstenus : Messieurs J. LAMARCHE et P. GRENIER.

#### 8 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE A TEMPS NON-COMPLET

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 et aux décrets :

- n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;
- n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

La commission n° 1 (Finances-Personnel-Administration Générale) s'est réunie le 14 septembre 2010 et a émis un avis favorable.

Il est proposé la création au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, quotité 21 h 30/35<sup>ème</sup>.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### 9 - ANNULATION PARTIELLE D'UN TITRE DE RECETTE (N°195 DU 22 MAI 2003 – AFFAIRE BOUTIN - MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération n°15 du 29 juin 2010, le conseil municipal décidait l'annulation partielle d'un titre de recette numéroté 195 du 22 mai 2003.

Le texte de la délibération comportait une erreur de frappe. Il était noté une annulation du titre d'un montant de 129 654,17 € alors qu'il convenait de décider une annulation d'un montant de 129 653,17 €.

La commission n°1 « Finances – Personnel- Administration Générale » s'est réunie le 14 septembre 2010 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de corriger le texte de la délibération n°15 du 29 juin 2010 en modifiant le montant de 129 654,17 € par le montant de 129 653,17 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 10 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2010 – AVENANT N° 1

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux d'assainissement pour l'année 2010.

Ces travaux, estimés à 228 000 € TTC, concernent :

- Cité du Touvent
  - 580 mètres de canalisation
  - 25 branchements
  - 160 mètres de canalisation de refoulement
  - 1 poste de relevage
- Rue Tozini
  - 60 mètres de canalisation
  - 2 branchements.

Par décision du 23 juin 2010, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux d'assainissement à l'agence ECTAUR pour un montant de 9 758,38 € TTC.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant Projet (AVP), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Après la réalisation de cette mission, les montants sont :

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 165 000,00 € HT soit 197 340,00 € TTC
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 7 062,00 € HT soit 8 446,15 € TTC (soit une diminution de 13,44 %).

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 14 septembre 2010 et de la commission n° 6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre / Qualité de vie - le Handicap) qui s'est réunie le 17 septembre 2010.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 197 340,00 € TTC
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 8 446,15 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget annexe M 49, chapitre 23 article 2315.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## 11 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : - TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2010 - AVENANT N° 1

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux de voirie pour l'année 2010.

Ces travaux, estimés à 91 000 € TTC, concernent :

- cours du Maréchal de Lattre de Tassigny : sécurisation des piétons et aménagement terrasse
- cours du Port : aménagement terrasse

- parking Porte Dauphine
- rue Jauféré Rudel : aménagement des trottoirs
- chemin des Tilleuls : aménagement.

Par décision du 23 juin 2010, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux de voirie à l'agence ECTAUR pour un montant de 4 277,00 € TTC.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant Projet (AVP), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Après la réalisation de cette mission, les montants sont :

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 79 000,00 € HT soit 94 484,00 € TTC
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 3 713,00 € HT soit 4 440,75 € TTC (soit une augmentation de 3,82 %).

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 14 septembre 2010 et de la commission n° 6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre / Qualité de vie - le Handicap) qui s'est réunie le 17 septembre 2010.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 94 484,00 € TTC
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 4 440,75 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M 14, chapitre 23 article 2315.

V.LIMINIANA : pourquoi les peintures routières n'ont pas été réalisées.

P.MERCHADOU : il y a eu du retard dans la réalisation des travaux de peinture routière, car sur la ville il y a eu beaucoup de travaux de voirie avec les canalisations d'eau et la fibre optique. Dans un souci de rationalisation, on attend la fin de ces travaux. Cela sera fait dans les prochaines semaines.

Départ de M. LAMARCHE 20 h 20 et n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 - CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE PRODUCTION DE DONNEES POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES DONNEES SUR L'EAU DU BASSIN ADOUR GARONNE (SDDE) APORTEES PAR LE DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention d'Assistance Technique aux Exploitations des Stations d'Épurations (SATESE), avec le Conseil Général. Ce service a été créé en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La nouvelle loi sur L'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et son décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007, sur l'organisation de l'Assistance Technique Départementale, modifient le champ d'action des Services des Conseils Généraux spécialisés dans l'assainissement collectif des eaux usées (SATESE), en déterminant le mode d'intervention selon l'éligibilité des collectivités.

Au regard de cette nouvelle réglementation, il s'avère que la ville de Blaye est éligible à l'assistance technique du SATESE.

En conséquence le Conseil Général, nous propose de signer une nouvelle convention relative aux missions d'assistance technique et de production de données pour le Schéma Directeur des Données sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SDDE).

Les missions d'assistance proposées sont :

- ✓ L'assistance au service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées ;
- ✓ La validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;
- ✓ La production de données pour le Schéma Directeur des Données sur l'Eau du Bassin Adour Garonne (SDDE) dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- ✓ La production de données pour le SDDE dans le domaine de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

La définition des missions d'assistance technique énumérées, ci-dessus, se trouve en annexe de la convention.

Le coût forfaitaire annuel est de 0,30 € par habitant soit 1 468,20 € et sera prélevé à l'article 6281 du budget Assainissement M 49. La tarification pourra être revue chaque année au plus tard le premier avril.

La convention est établie pour l'année 2010 jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n°1 (Finances- Personnel – Administration Générale) qui s'est réunie le 14 septembre 2010 et de la commission n°6 (Equipement – Patrimoine-Voirie/Assainissement- Cadre/Qualité de vie- Handicap) qui s'est réunie le 17 septembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général.
- De prévoir les crédits à l'article 6281 du budget assainissement M 49.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### 13 - ANCIENNE PERCEPTION – DECLASSEMENT

Retour de M. LAMARCHE 20 h 24

Rapporteur : P. MERCHADOU

La ville de Blaye était propriétaire d'un bâtiment sis 15, rue Saint-Romain (cadastré AM n°134). Ce bâtiment abritait initialement les services de la perception. Le conseil municipal, par délibération du 08 mars 2002, avait autorisé M. le maire à céder ce bâtiment, à titre gratuit, au Conseil Général de la Gironde.

Le Conseil Général de la Gironde avait pour objectif d'y installer les services de la Commission Locale d'Insertion (CLI) et d'autres services de proximité. L'opération n'a pu être réalisée et il a renoncé à ce projet.

Le Conseil Général a, par délibération du 06 octobre 2008, décidé de rétrocéder ce bâtiment à la ville de Blaye, et ce, à titre gratuit.

Par délibération du 18 novembre 2008, la ville a accepté la rétrocession de ce bâtiment.

A ce jour, la ville de Blaye souhaite mettre en vente cet immeuble.

Conformément à l'article L 2141 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est nécessaire de procéder au déclassement du bien afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement du bâtiment situé 15, rue Saint-Romain, cadastré AM n°134 d'une contenance de 1a 91ca.

V.LIMINIANA : c'est la meilleure chose à faire.

M. le Maire : cela fait depuis au moins 20 ans qu'il est fermé. Comme pour le 22 rue Gersperrin, il faut le vendre avant qu'il ne soit complètement délabré.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### 14 - DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX : CREATION D'UN PARKING PORTE DAUPHINE – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER

Rapporteur : P. MERCHADOU

Dans le cadre du programme de travaux de voirie, la réalisation d'un parking est envisagée, sur le côté droit de l'accès à la Citadelle, Porte Dauphine.

En application du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, Monsieur le Maire, par décision du 23 juin 2010, a attribué le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération à l'agence ECTAUR.

Ce prestataire a réalisé les études et a proposé l'aménagement de cet espace.

Le projet permet la matérialisation d'environ 26 places de stationnement sur une superficie de 696 m<sup>2</sup>.

En application du code de l'urbanisme et notamment de l'article L.421-23, une déclaration préalable doit être déposée dès qu'une aire de stationnement ouverte au public est susceptible de contenir de dix à quarante neuf unités.

Ce dossier sera soumis à l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

La commission n° 6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre / Qualité de vie - le Handicap) s'est réunie le 17 septembre 2010 et a émis un avis favorable.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable et tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### 15 - TRANSFERT DE GESTION PARCELLE AW 75 – 77 ET AR 314-316

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Par délibération du 21 septembre 1999, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés au transfert de gestion des parcelles AW 75 et 77 et AR 314 et 316.

Ces parcelles, appartenant au domaine public du Ministère de la Défense, sont situées le long de la voie ferrée.

Dans un souci d'une meilleure maîtrise foncière et pour mener une politique d'aménagement homogène des abords de la Citadelle, la ville de Blaye souhaite acquérir ces terrains.

Néanmoins, au préalable il est nécessaire de réaliser un transfert de gestion de retour au profit du Ministère de la Défense.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 3 (Politique de la Ville – Urbanisme - Patrimoine Fortifié) qui s'est réunie le 14 septembre 2010.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à ce transfert de gestion de retour.

V. LIMINIANA : souhaite une situation précise des parcelles.

L.WINTERSHEIM : le long du terrain où se trouvent les campings car, là où les voies ont été enterrées. AW 77 sur la place du marché. Il y a une partie derrière la bibliothèque et l'ancien dépôt SNCF. Les négociations sont difficiles car nous n'avons pas toujours les mêmes interlocuteurs, c'est avec le Ministère de la Défense que l'on négocie.

M. le Maire : cela fait deux ans que nous avons engagé cette négociation, c'est compliqué. Il faut identifier les gestionnaires qui sont différents des propriétaires. Nous faisons la même chose avec le Grand Port de Bordeaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### 16 - PERMIS DE CONSTRUIRE : CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE MALBETEAU – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Dans le cadre du programme de travaux dans les bâtiments communaux et suite à une demande récurrente depuis des années des parents d'élèves et des enseignants de l'école primaire Malbêteau, la construction d'un préau est envisagée.

Il permettra d'augmenter la superficie du préau existant d'une surface de 91 m<sup>2</sup>.

En application du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, Monsieur le Maire, par décision du 28 juin 2010, a attribué le marché à la société DALO.

Le projet de cette installation est donc retenu.

Néanmoins, au préalable et conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles L.421-1 et suivants, un permis de construire est exigé pour l'agrandissement d'un bâtiment lorsque l'opération vise à créer plus de 20m<sup>2</sup> de SHOB (Surface Hors Œuvre Brute).

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 3 (Politique de la Ville – Urbanisme - Patrimoine Fortifié) qui s'est réunie le 14 septembre 2010.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire et tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. SARRAUTE : Ce préau a été demandé depuis très longtemps.

C.BERGEON : je m'étonne que ce projet qui a été lancé depuis très longtemps n'a pas fait l'objet d'un dépôt de permis de construire plus tôt et notamment avant les vacances, pour une réalisation avant la rentrée des classes.

B.SARRAUTE : en effet, moi aussi j'aurais préféré que cela se fasse plus tôt mais le marché n'était pas notifié et nous ne pouvions pas déposer le permis avant, ne connaissant pas le projet réel. Mais J'espère que cela pourra se faire pour les prochaines vacances scolaires.

L.WINTERSHEIM : il fallait un architecte pour établir le permis de construire, ce qui a retardé d'autant le dépôt du permis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### 17 - DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX : CREATION D'UNE FENETRE GYMNASE VALLAEYS AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Dans le cadre du programme de travaux dans les bâtiments communaux, l'installation d'une fenêtre est envisagée au gymnase Titou Vallaeys, salle des arts martiaux.

En application du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, Monsieur le Maire, par décision du 28 juin 2010, a attribué le marché à la société Fermetures de l'Estuaire.

Néanmoins, au préalable et conformément au code de l'urbanisme et notamment à l'article L.421-4, une déclaration préalable doit être déposée avant d'édifier toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 3 (Politique de la Ville – Urbanisme - Patrimoine Fortifié) qui s'est réunie le 14 septembre 2010.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable et tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### 18 - CESSION D'UN TERRAIN A LA VILLE DE BLAYE PAR LE STADE BLAYAIS OMNISPORTS

Rapporteur : G. CARREAU

L'association Stade Blayais Omnisport était propriétaire de la parcelle cadastrée AV 166, située les Cônes Est, d'une contenance de 1 ha 78 a 68 ca, sur laquelle étaient implantés le stade Honoré Giraud, cinq terrains de tennis et deux bâtiments.

Par délibération du 19 mai 2006, le conseil municipal a autorisé la cession d'une partie de cette parcelle AV 166 (dénommée désormais AV 247) d'une contenance de 13 a 24 ca, à l'euro symbolique, afin de réaliser deux courts de tennis.

L'association Stade Blayais Omnisport est toujours propriétaire de l'autre terrain cadastré AV 246 d'une superficie de 1 ha 65 a et 44 ca.

L'association ne pouvant pas supporter les coûts d'entretien nécessaires, des discussions ont été engagées dès 2008, entre le Stade Blayais Omnisport et la ville de Blaye pour trouver une solution durable à cette problématique.

Il a donc été décidé par les instances de l'association de céder, pour un euro symbolique, cette parcelle. Les frais de l'acte seront à la charge de la Ville de Blaye.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 5 (Sport – Associations sportives – Jeunesse) réunie le 11 juin 2009.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à réaliser cette cession
- à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

J.LAMARCHE : a-t-on estimé le coût d'entretien de ce terrain ?

G.CARREAU : la ville participe déjà beaucoup à l'entretien.

M. le Maire : les municipalités ont apporté à l'Omnisport l'aide de la meilleure des façons et dans le respect de la réglementation.

V.LIMINIANA : il y a-t-il des investissements de prévus ?

M. le Maire : il n'y a pas d'engagement d'investissement de la part de la ville de Blaye, nous sommes dans un processus d'égalité de traitement de tous les clubs, l'entretien se fera dans les conditions habituelles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### 19 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PRESENTATION DU RAPPORT 2009

Rapporteur : P. MERCHADOU

##### **Ce sujet ne donne pas lieu à vote.**

Par délibération du 10 avril 2002, la ville de Blaye a transféré la compétence optionnelle : protection et mise en valeur de l'environnement – assainissement non collectif (ANC) (contrôle – réhabilitation – entretien) à la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

Cette modification a été entérinée par un arrêté préfectoral du 19 juin 2002.

Le SIVOM du Pays Blayais a créé un service public d'ANC le 10 février 2004.

Par délibération du 13 octobre 2009, la ville de Blaye a approuvé la fusion entre la Communauté de Communes et le SIVOM du Pays Blayais créant ainsi la nouvelle Communauté de Communes, les nouveaux statuts et compétences dont le service public d'ANC.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit le 30 juin 2009.

Ce document a été présenté en conseil communautaire.

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire de la commune ayant transféré cette compétence doit, à son tour, présenter, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport à son conseil municipal.

Ce rapport a été présenté au cours de la réunion de la commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) du 17 septembre 2010.

V. LIMINIANA : on n'a pas la vision de ce qui reste à contrôler.

P.MERCHADOU : c'est très difficile, puisqu'il s'agit d'une déclaration volontaire des propriétaires.

20 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR UNE ETUDE HYDRAULIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT RURAL DU CANTON DE BLAYE-

Rapporteur : P. GRENIER

Dans le cadre de la réalisation d'une étude hydraulique sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural du canton de Blaye, il est proposé la signature d'une convention de financement afin notamment de répartir la charge financière de la réalisation de cette étude entre les différentes collectivités adhérentes.

Cette étude a pour objet la problématique des inondations sur le territoire du syndicat.

Le coût estimatif de cette étude est de 20 000,00 € H.T.

Il est proposé de répartir le coût de cette étude de la manière suivante :

- |                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| - Commune de Plassac :                  | 17 % du coût |
| - Commune de Saint Martin la Caussade : | 12 % du coût |
| - Commune de Cars :                     | 12 % du coût |
| - Commune de Blaye :                    | 47 % du coût |
| - Commune de Saint Genès:               | 12 % du coût |

Le syndicat aura en charge l'appel d'offres ainsi que les demandes de subvention.

Le coût définitif pour les communes adhérentes sera réajusté en fonction du coût définitif de l'étude et des subventions obtenues.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n°1 (Finances- Personnel – Administration Générale) qui s'est réunie le 14 septembre 2010 et de la commission n°6 (Equipement – Patrimoine-Voirie/Assainissement-Cadre/Qualité de vie- Handicap) qui s'est réunie le 17 septembre 2010.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

P. GRENIER : cette étude porte sur les risques d'inondations des 5 communes sur les bassins versant du Saugeron et de la Cave. Coup de chapeau pour la gestion du SIAR sans aucune augmentation des cotisations pour les communes. Cette somme ne sera surement pas débloquée avant 2011.

P. GRENIER donne l'explication technique du fonctionnement des ruisseaux et des risques d'inondations et donne la solution envisagée pour les éviter.

V.LIMINIANA : merci pour ce brillant exposé ; nous avons bien fait de faire adhérer la commune au SIAR.  
Quelle est l'articulation entre cette étude et celle menée par le SMIDEST ?

P.GRENIER : les travaux du SMIDEST portent uniquement sur les inondations du fleuve, toute la partie nord gironde et les digues.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### Question écrite de C. BERGEON.

Monsieur le Maire, je pense que vous avez une fâcheuse tendance à jeter.  
Lors du précédent conseil, nous avons dénoncé la destruction des bancs et de la balustrade du tribunal.

Aujourd'hui, je souhaite vous interpeller sur une autre destruction : des pierres provenant de la citadelle, stockées derrière le centre technique municipal, ont été bennées sur le parking du naviplane à proximité immédiate des carcasses de voitures calcinées ; elles ne tarderont pas, si elles ne sont pas dérobées avant, à être ensevelies sous les herbes folles.

Monsieur le Maire, pourquoi avoir jeté ces pierres ?

Dans le même domaine, je vous rappelle que vous aviez affirmé, en réponse à une question de Gérard GARAUDY, que l'atelier municipal de maintenance du patrimoine fortifié fonctionnait toujours. Ce n'est pas exact car les agents de l'A2MPF sont affectés, la plupart du temps, à d'autres tâches que l'entretien de la citadelle.

Avez-vous l'intention de rétablir ce service ou avez-vous décidé de le supprimé définitivement ?

M. le Maire : vous êtes parfait dans la polémique. Si j'avais fait venir la presse au CTM au début de mon mandat cela n'aurait pas été brillant. Les pierres ont été découvertes en vrac.

Ces questions pourraient être posées en commission, rapprochez vous de la commission et du directeur du CTM et vous aurez plus de précisions.

L.WINTERSHEIM : preuve que l'on cherche la polémique, une question écrite doit arriver 3 jours avant le Conseil Municipal, pour avoir une réponse complète. Si vous voulez des réponses, la commission est tout à fait adaptée. Toutes les pierres seront numérotées.

V.LIMINIANA : M. le Maire vous refuser de répondre.

M. le Maire : l'atelier du patrimoine existe toujours, c'est d'ailleurs ce service qui s'est occupé de débarrasser la salle d'audience du tribunal. Et comme à votre époque, ils interviennent sur plusieurs lieux.

### Questions orales de J. LARMARCHE

Monsieur le Maire, Chers Collègues, Mesdames, Messieurs les agents de la ville de Blaye.

Mon grand âge, qui me vaut, rappelez-vous tout le respect de Xavier LORIAUD, et la vôtre je l'espère, mes chers collègues, me vaut également de bénéficier d'une expérience de vie, tant personnel que professionnelle, où l'humain a toujours été au centre de mes préoccupations.

Un intérêt sincère pour les personnes m'avait conduit en septembre 2008, suite à mon appréciation de traitement réservé aux employés, à proposer un séminaire de Management destiné à l'ensemble des élus de la majorité et des responsables de services et suite à un refus définitif et catégorique le 22 octobre 2008, d'adresser un mail à Monsieur le Maire et ses adjoints, auxquels j'appartenais encore (ça n'a pas duré) afin de manifester mon profond désaccord à fonctionner avec cette équipe sur 4 points et notamment le 3<sup>ème</sup> portait, je cite : enfin je me cite « le manque de respect évident à l'égard du personnel ».

Je ne peux que m'en féliciter aujourd'hui et plus précisément depuis le vendredi 10 septembre 2010 (soit deux années plus tard) où le piéton du quotidien Régional Sud Ouest, lève le voile sur un « riffi politico-syndical » pointant du doigt les conditions de travail évoquées dans un courrier de la CGT qui semble partager mon avis de l'époque.

Aussi, Monsieur le Maire, ce grand âge qui me vaut tout le respect de Xavier LORIAUD et le tien j'imagine ? Et mon retrait de méthodes de management que je jugerais et juge encore contestables, m'autorisent aujourd'hui à poser la question suivantes :

- Les élus et au moins ceux de la majorité ne devraient-ils pas être destinataires, avant de la lire dans la presse d'une lettre de la CGT mettant en cause les méthodes de management et engageant, non pas leur responsabilité puisqu'il s'agit de la tienne et celle du premier adjoint mais leur conscience ?
- Quels éléments te permettent d'affirmer qu'il ne s'agit, je cite que « certains agents des services techniques » ?
- Dois-je conclure que tout va bien dans le meilleur des mondes dans les autres services ?
- Peut-on avoir la certitude qu'aucun autre syndicat n'est intervenu auprès des instances municipales ?
- Où en est-on de la rencontre avec la CGT annoncé dans le piéton ?
- Où en est-on du cadrage des employés et quelles méthodes ont été ou seront appliquées ?
- Si l'ensemble du personnel se sent si bien, peut-on me confirmer que le rapport du Médecin du Travail va en ce sens et qu'il n'a pas eu dans l'immédiat à intervenir ?
- Peut-on prévoir des réunions de démocratie participative pour que les élus de la majorité puissent s'exprimer sur des sujets aussi sensibles et engageant, aux yeux des blayais, leur réflexion et leur appréciation personnelles ?

M. le Maire : je renvoie cette question à la commission en charge du personnel, la CGT a été reçue et nous recevrons les agents et les délégués syndicaux.

P. MERCHADOU : je ne comprends pas le sens de cette démarche ayant assisté à tous les CTP. Il n'a pas été évoqué de problème de la part des délégués. Les employés sont assez grands pour s'exprimer.

M. le Maire : le personnel n'a pas à servir certains qui souhaitent instrumentaliser ce qui se passe dans la municipalité.

D'ailleurs, ce courrier de la CGT a été dérobé pour ne pas dire volé dans nos services, puis diffusé sur le net avec un petit mot d'accompagnement de votre part, M.LIMINIANA. Je ne vous accuse pas pour autant de l'avoir vous-même dérobé. Les blayais sont en droit d'attendre un certain travail et une certaine qualité des services municipaux.

V. LIMINIANA : quand nous sommes dans l'opposition, les documents nous tombent dans les mains, sans avoir à les demander.

M. le Maire : c'est tant mieux, par le passé, dans des situations similaires, je ne bénéficiais pas de ces facilités.

#### Question orale de V. LIMINIANA

Monsieur le Maire, je ne suis jamais intervenu publiquement sur le malaise régnant au sein du personnel municipal car je ne pensais pas que cela était aussi grave.

Mais aujourd'hui, je tiens à m'exprimer sur le sujet car la situation est inquiétante.

- De nombreux agents sont en souffrance, suite à des paroles blessantes, des pressions, des menaces.
- Plusieurs agents sont en traitement pour un état dépressif.

Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont deux syndicats dont l'un est très proche de vous, Monsieur le Maire ; et même le médecin du travail vous a alerté sur cette situation.

Chers collègues, je vous demande de prendre conscience de cela. Il ne s'agit pas d'une simple querelle majorité/opposition, il s'agit d'êtres humains en souffrance et –pour certains- peut-être en danger.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux ni nous taire car cela signifierait que nous cautionnons vos pratiques de management, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur le Maire, que comptez-vous faire pour assainir cette situation ?

M. le Maire : Je condamne l'instrumentalisation de cette affaire. Il y a un grand nombre d'agents qui fait parfaitement son travail. Il y en a quelques uns qui doivent comprendre que lorsque l'on est rémunéré on doit fournir un travail de

qualité dans le respect des blayais. Avec ceux là, il peut y avoir un réel problème ; si par le passé c'était admis désormais je m'y refuse.

Nous avons fait l'acquisition de plusieurs matériels pour faciliter le travail, nous avons mis en place le document unique. Il peut y avoir des soucis avec certains agents. Je n'ai jamais utilisé ce genre d'affaires pour briller par le passé. Vous connaissez un monde merveilleux où il n'y a aucun problème avec des salariés ? La grande différence avec le passé c'est qu'il y a des comportements que je n'accepterai jamais. Il y a des choses, des malaises que je peux comprendre, il y en a d'autres qui ne peuvent être défendus.

A notre arrivée nous avons dû régler des situations difficiles. Laissez nous gérer les services municipaux avec le plus profond respect que nous devons aux employés municipaux.

P. MERCHADOU : Nous travaillons sur l'absentéisme, il n'est pas supérieur aux précédentes mandatures. Le médecin du travail a un devoir de confidentialité.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 36*